



Réf. ESE102

**Public**

Conducteurs de chariot ayant déjà reçu une formation et/ou dont la validité du CACES® (5 ans) arrive à terme.

**Pré-requis**

Avoir 18 ans

Savoir lire

**Résultats attendus**

Obtenir l'autorisation de conduite

**Objectifs pédagogiques**

-Maintenir et actualiser ses connaissances en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des chariots automoteurs.

-Maintenir et actualiser son savoir-faire pratique en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des chariots automoteurs.

-Porter un regard critique sur sa situation de travail du point de vue de l'applicabilité des principes de base et des améliorations éventuelles à apporter.

-Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration, en particulier lorsque celle-ci nécessite une étude plus approfondie.

**Méthodes pédagogiques**

Exposés interactifs.

Exercices et mise en situation pour la partie pratique.

Remise d'une documentation à la fin du stage.

**Durée**

1 jour soit 7 heures

**Nature de la sanction**

Attestation de fin de formation

Attestation de réussite au contrôle des connaissances théorique et du savoir-faire pratique

**Calendrier 2018**

**Agen :**

- 19 février
- 12 mars
- 29 mars
- 9 avril
- 26 avril
- 14 mai
- 31 mai
- 14 juin
- 28 juin
- 9 juillet
- 25 juillet

**Marmande :**

- 1 mars
- 8 mars
- 12 mars
- 26 avril
- 28 mai
- 4 juin
- 21 juin
- 12 juillet

**Tarif**

180 € HT par participant |

# CHARIOTS AUTOMOTEURS Recyclage

## Chariots automoteurs à conducteur porté

### PROGRAMME

#### THEORIE :

##### 1. Aspect réglementaire :

Décrets, Arrêtés ministériels et recommandations CNAMTS

Les conditions requises pour devenir cariste

Les documents accompagnant le chariot

##### 2. Sensibilisation à la sécurité :

Les accidents de chariot (statistiques, causes, prévention)

Les responsabilités du cariste et de l'employeur

Les organismes de prévention des risques

##### 3. Technologie des chariots :

Les différentes catégories et leurs usages courants, les différents organes du chariot, les consignes d'entretien, les dispositifs de sécurité.

##### 4. La conduite du chariot en sécurité :

Les vérifications à la prise et fin de poste

La capacité du chariot, plaque de charge

La stabilité du chariot

La circulation, allées, vitesse, plan de circulation, consignes, interdictions

Règles de stockage et déstockage, chargement, déchargement, ...

Les produits dangereux

L'arrêt en sécurité.

#### PRATIQUE :

Vérification du chariot

Conduite du chariot en situation de travail à vide, en charge, gerbage, dégerbage, passage étroit, charge encombrante, pente, chargement de camion.

Vérification de fin de poste.

#### **EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Contrôle des connaissances théoriques et pratiques.

Cette formation permet de se présenter aux épreuves  
du CACES® selon la R389 CNAMTS

*Se munir impérativement  
de chaussures de sécurité*



# CHARIOTS AUTOMOTEURS

## Tests CACES®

### Chariots automoteurs à conducteur porté

**Le CACES® est issu de recommandations de la CNAMTS. Sans être obligatoire, l'application de ces recommandations constitue un bon moyen pour le Chef d'Etablissement de se conformer aux obligations réglementaires en matière de contrôle de connaissances pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail.**

**Chaque candidat doit présenter une pièce d'identité qui sera vérifiée par le Testeur.**

#### EVALUATION THEORIQUE :

Durée : 1 heure

Notation : certaines questions requièrent une note minimale de 7/10. La note globale doit être de 7/10.

#### EVALUATION PRATIQUE :

EPI obligatoire : Equipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité).

**Les candidats se présentant sans leurs EPI ne pourront pas participer aux épreuves pratiques.**

Notation : le candidat doit obtenir une moyenne de 7/10

Chaque compétence sera évaluée et notée suivant un barème pré-établi et certifié par l'AFAQ-AFNOR, organisme certificateur.

#### FIN DES EPEUVES:

Les résultats seront communiqués aux candidats en fin de journée.

Si le candidat est admis, il se verra remettre une attestation provisoire de CACES®.

L'attestation CACES® sera transmise ultérieurement soit à l'entreprise, soit à l'institutionnel, soit au candidat indépendant.

Sur demande et en présence du Testeur, tout candidat pourra consulter ses résultats aux épreuves.

**VALIDITE 5 ANS**

#### Réf. ESE102

##### **Durée**

1 jour soit 7 heures

##### **Pré requis**

Savoir lire

##### **Objectifs pédagogiques**

Passage des épreuves théoriques et pratiques en vue d'obtenir le CACES®

##### **Nature de la sanction**

Délivrance du CACES®

##### **Calendrier 2018**

###### Agen :

- 20 février
- 13 mars
- 30 mars
- 10 avril
- 27 avril
- 15 mai
- 1 juin
- 15 juin
- 29 juin
- 10 juillet
- 26 juillet

###### Marmande :

- 2 mars
- 9 mars
- 13 mars
- 27 avril
- 29 mai
- 5 juin
- 22 juin
- 13 juillet

##### **Tarif**